

Plan de relance de l'apprentissage : ce qu'il faut retenir

A l'issue d'une réunion avec les partenaires sociaux, jeudi 4 juin, la ministre du Travail a annoncé des mesures pour soutenir l'apprentissage parmi lesquelles une aide de 5 000 à 8 000 euros en faveur des entreprises qui embauchent des apprentis entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021.

Pour tous savoir : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/plan-de-relance-de-l-apprentissage-ce-qu-il-faut-retenir>

L'AIDE UNIQUE À L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

est renforcée pour que l'entreprise n'ait pas de reste à charge.

- L'aide sera applicable pour toute embauche de jeunes en alternance jusqu'à Bac +3 dès le 1er juillet,
- Cette prime sera de 5000 euros pour les – de 18 ans et de 8000 euros pour les + de 18 ans.

